

Compte-rendu

Ville de VALLEROIS LORIOZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15/06/2021

Nombre de Conseillers : 11

en exercice : 11 en présence : 11 votants : 11

L'an 2021, le 15 juin à 18h00

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Monsieur SILVAIN, Maire.**

Étaient présents : **MATHIEU Jérôme, DERIOT Catherine, GUILLAUME Frédéric, CHOPARD André, BELUCHE Florine, GEHANT Gilles, BEVILLARD Catherine, BOUDRIGA Jamila, THONGSOUM Maryline, FIGARD Cédric**

Secrétaire de séance : **BELUCHE Florine**

Objet : convention d'assistance avec l'Agence départementale délibérations n°20210615D001

M. le maire informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser une étude afin de sécuriser les déplacements des administrés le long de la **RD121** en particulier les enfants qui se rendent à pied à l'abri de bus.

Cette étude de la sécurisation de la **RD121** entre la mairie et la sortie de l'agglomération de **VALLEROIS-LORIOZ** direction **VESOUL**

Doit mener à la pose de bordures de trottoirs.

M. le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale **INGENIERIE 70.**

A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens **d'INGENIERIE 70** venus rencontrer les élus du conseil municipal.

Il en découle une proposition d'assistance adressée par l'Agence départementale **INGENIERIE 70** pour l'opération suivante :

- Assistance à la définition des besoins et des attentes du maître d'ouvrage, recueil des informations existantes,
- Concertation avec les gestionnaires de voiries, réseaux,
- Proposition de phasage incluant les différentes étapes à réaliser pour mener à bien l'opération,
- Réalisation de différents scénarios, plans et rendus graphiques,
- Evaluation des enveloppes financières des études et/ou travaux,
- Participation aux réunions de présentation en mairie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les missions confiées à l'agence départementale **INGENIERIE 70,**
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention – PON21 072 avec l'Agence départementale **INGENIERIE 70** qui se monte à un montant **de 2 350 € HT soit 2 820 € TTC** ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette étude.

Objet : Aménagement du cimetière intercommunal délibération n° 20210615D002

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du cimetière intercommunal de VELLEFAUX / VALLEROIS-LORIOZ, considérant qu'il convient de faire les travaux suivants :

Désignation	Quantité	U
Constat huissier	1	Forfait
Décapage et évacuation à - 20 cm	428	m2
Mise en place membrane géotextile Reprofilage avec apport GNT 0/31.5 avec nivelage et compactage	428	m2
Fourniture et pose de pavés sur lit de béton	52	ml
Pose d'un enrobé à chaud 130 kg/m2 soit 5 cm épaisseur sur allée	192	m2
Pose gravillons blancs le long des tombes (allée centrale)	40	m2
Application émulsion bi-couche sur les petites allées	212	m2
Option allées côté village:		
Préparation à - 20cm + géotextile + GNT 0/31.5	90	m2
Pose émulsion bi-couche	90	m2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le maire à confier à la commune de VELLEFAUX de déposer un dossier de demande de subvention DETR auprès de la Préfecture

OBJET : attribution des subventions délibération n° 20210615D003

Le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions pour l'année 2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

ACCORDE les subventions suivantes à ces organismes :

- Resto du cœur : 200 €
- Espoir Benin : 200 €
- Pôle éducatif : 200 €

Objet : Signature des baux communaux avec la SAS LES CRAIS délibérations
n° 20210615D004

M. le maire expose au conseil municipal que les baux communaux signés avec M. VEJUX Jean-Noël domicilié au 17 Grande rue seront résiliés au 01/07/2021 à la suite de son départ en retraite et seront renouvelés au nom de la SAS LES CRAIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à renouveler les baux à la **SAS LES CRAIS**

Objet : convention d'assistance avec l'Agence départementale délibérations
n° 20210615D005

M. le maire informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser une étude pour la gestion des eaux pluviales le long de la **RD121**, du secteur mairie et de la zone urbanisée Rues de Nouelet, de la Vie Nouelet.

M. le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale **INGENIERIE 70**.

A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens **d'INGENIERIE 70** venus rencontrer les élus du conseil municipal.

Il en découle une proposition d'assistance adressée par l'Agence départementale **INGENIERIE 70** pour l'opération suivante :

- Assistance à la définition des besoins et des attentes du maître d'ouvrage, recueil des informations existantes,
- Concertation avec les gestionnaires de voiries, réseaux,
- Proposition de phasage incluant les différentes étapes à réaliser pour mener à bien l'opération,
- Réalisation de différents scénarios, plans et rendus graphiques,
- Evaluation des enveloppes financières des études et/ou travaux,
- Participation aux réunions de présentation en mairie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les missions confiées à l'agence départementale **INGENIERIE 70**,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention – PON21 072 avec l'Agence départementale **INGENIERIE 70** qui se monte à un montant **de 3290 € HT soit 3948 € TTC** ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette étude.

QUESTIONS DIVERSES

- Contrat de l'imprimante :

Mme Florine BELUCHE étudie les prix ainsi que les modalités du contrat actuel pour la maintenance et la location avec la société AVENIR BUREAUTIQUE et la société LIXXBAIL qui paraissent élevés. Par ailleurs elle a demandé à d'autres sociétés des tarifs, le conseil évoquera à nouveau ce point plus en détail en septembre.

- Tailles des haies à la limite de propriété sur le domaine Public :

M. CHOPARD va recenser les endroits dans le village où il est nécessaire d'intervenir et va nous fournir une liste des habitations concernées. Pour donner suite à cela il sera établi un courrier officiel qui sera envoyé aux administrés.

En parallèle nous ferons une notification sur Panneau Pocket.

- Arrêté d'interdiction de stationner sur les trottoirs :

M. le maire se renseigne d'une part pour interdire le stationnement prolongé le long de la départementale RD121 et d'autre part pour savoir à qui incombe la mise en place de la signalisation de cette interdiction.

- Arrêté de tonnage pour la traversé des poids-lourds dans le village :

M. le maire envisage de prendre un arrêté commun avec les communes de NEUREY-LES-LA-DEMIE, VELLEFAUX qui sont également concernées.

L'arrêté portera sur le tonnage des poids-lourds, pour cela il faudra veiller à mettre en place un itinéraire alternatif, il est rappelé que seuls les convois exceptionnels ont le droit de circuler au cœur du village.

- Fixation du tarif de location de la salle communale à M. GAFFURI pour donner des cours de fitness

Pour l'instant le conseil décide de faire 3 mois gratuits dans l'attente d'avoir plus d'information pour définir le prix. Il sera pris contact avec M. GAFFURI pour lui demander quelle sera le nombre d'heures / semaine et le nombre de fois dans la semaine où il fera ces cours dans la salle communale de VALLEROIS-LORIOZ.

A l'heure actuelle le tarif serait fixé à 40€ / mois, le conseil reviendra sur ce point en septembre ou en fin d'année.

Un point sera fait à l'expiration de la période de gratuité de gratuité.

La proposition de poser des bordures de trottoirs de 100 m de long à l'intersection rue Nouelet et Château d'eau est écartée par une majorité du conseil municipal, c'est la proposition de la pose de bordures de trottoirs d'une longueur de 40 m qui est retenue mais est mise en attente du fait d'un projet de récupération des eaux pluviales dans cette rue.

La demande de subvention se fera donc suite à l'étude réalisée par l'agence INGENIERIE 70 sur les eaux pluviales.

Concernant l'aménagement de ce carrefour pour faire suite à la demande de M. ARNASSAND la commune va lui proposer une solution intermédiaire, par la pose de piquet.

Le conseil aborde par ailleurs les problèmes liés à l'inadaptation à son poste de l'employé communal recruté en mars pour sept mois.

Après discussion il est décidé que le contrat ne sera pas reconduit et qu'une nouvelle recherche sera diligentée.

Le maire est chargé d'informer l'agent de cette décision suivant les procédures légales.